

ARRÊTÉ N° 509-2024

**OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | | Référence dossier : |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Déposée le 28/08/2024 | Complétée le 13/11/2024 | N° DP 34123 24 M0156 |
| Par | SAS TRIALISSIMMO | |
| Numéro de Siret | 50094016800023 | |
| Demeurant à | 60, rue de Fenouillet Centre Commercial Hexagone 31140 SAINT ALBAN | |
| Représenté par | Monsieur CHAUSSON Pierre-Georges | |
| Pour | Création d'un nouvel accès Modification de clôture et ajout d'un portail autoporté | |
| Sur un terrain sis | Lieu-dit Le Labournas 34990 JUVIGNAC | |
| Parcelles | BV0011 BV0095 | |

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 13/11/2024 ;
- Vu** l'avis défavorable du Pôle Piémonts et Garrigues en date du 09/10/2024 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone 1AUE du PLU ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un nouvel accès avec modification de clôture et ajout d'un portail autoporté ;

Considérant que l'article 3 des dispositions générales du PLU stipule que : « Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, les accès sur celles de ces voies qui présentent ou aggravent une gêne ou un risque pour la circulation peuvent être interdit » ;

Considérant que le projet consiste notamment en la création d'un second accès sur la rue du Pergasan ;

Considérant l'avis défavorable du Pôle Piémonts et Garrigues qui stipule notamment, que cet accès impacte le futur tracé de piste cyclable ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'opposer au projet ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Juvignac, le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Aménagement du territoire, la production locale et l'attractivité économique

Gaëtan LAN SUN LUK

28/11/2024 S²LOW

DP 34123 24M0156

La présente déclaration est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (oules) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

DST Pôle Piémonts et Garrigues
St Georges d'Orques
Affaire suivie par : ARCHE Olivier

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

28/11/2024

S²LO

Destina

ID : 034-213401235-20241128-509_2024-AI

DUA

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 509...2024
du 28.11.2024



AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME

Référence : DP 34 123 24 M0156

Pétitionnaire : Pierre Georges CHAUSSON-TRIALISSIMO

Adresse du terrain : Le LABOURNAS, 34990 Juvignac

Zone du P.L.U. : 1AUE, parcelle BV 11

ACCES :

- ✓ Création d'un accès sur la Rue du Pergasan
- ✓ L'accès se fera par la Rue du PERGASAN, via la parcelle de même domanialité BV 095
- ✓ La création de l'accès devra prendre en compte l'altimétrie de la voirie existante.
- ✓ **De plus, les ouvrants devront manœuvrer dans les parties privées.**
- ✓ Toutes modifications du domaine public en particulier pour réaliser le nouvel accès, seront à la charge du pétitionnaire après demande auprès du service gestionnaire
- ✓ Conformément à l'article ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE- « Accès » en particulier
- ✓ **« Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, les accès sur celles de ces voies qui présentent ou qui aggravent une gêne ou un risque pour la circulation peuvent être interdits ». La Métropole de Montpellier, ne peut donc émettre un avis favorable sur ce présent dossier.**
- ✓ **De plus, le nouvel accès créé, impacte la future trace de piste cyclable portée par la Métropole de Montpellier. Il est donc impossible d'émettre un avis favorable sur ce présent dossier.**

RESEAUX :

- ✓ Tous les raccordements aux réseaux seront aux frais du pétitionnaire qui se conformera à l'avis des concessionnaires.
- ✓ Le déplacement des coffrets sera à la charge du pétitionnaire
- ✓ Les coffrets de raccordement aux concessionnaires n'empièteront pas sur le domaine public.
- ✓ Tous les travaux endommageant le domaine public (notamment lors des raccordements aux réseaux) feront l'objet d'une réfection du revêtement existant.

ZONAGE PLUVIAL :

- ✓ Absence de notice hydraulique
- ✓ Le service Risque Pluvial et inondation devra émettre un avis sur ce présent dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC : Sans objet

ESPACE VERT : sans objet

TRAVAUX LIES AU DOMAINE PUBLIC :

- ✓ Le nivellement du projet prendra en compte l'altimétrie de la voirie existante afin de respecter les règles d'accessibilité.
- ✓ Toutes modifications du domaine public seront à la charge du pétitionnaire après demande auprès du service gestionnaire

DIVERS :

- ✓ Tous les travaux impactant le domaine public seront réalisés selon les règles de l'art et en fonction de la configuration existante et réalisés après demande d'autorisation au gestionnaire de la voirie.
- ✓ Demande un avis au service partenaire (DPVD / DEA/ REGIE DES EAUX)

AVIS :

Avis DEFAVORABLE

Fait à St Georges d'Orques,
Le 09 Octobre 2024
Philippe MAJGER

